

L'Union Confédérale des Retraités



Bulletin d'information de l'UCR CGT Force Ouvrière

141 avenue du Maine 75 680 Paris Cedex 14 Tél: 01 40 52 84 32 Fax: 01 40 52 84 33

Edito

par **Philippe Pihet**
Secrétaire général de l'UCR-FO

LES RETRAITÉS FO MOBILISES POUR LA JOURNEE DE FORMATION DES MEMBRES DE CDCA

Ce numéro de *La Lettre de l'UCR-FO* est consacré en grande partie à la loi ASV (Adaptation de la société au vieillissement) entrée en vigueur il y a un an.

L'UCR-FO a organisé, comme annoncé, une journée d'information des camarades désignés au sein des CDCA (Comités départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie).

Nous avons échangé sur les premiers pas de ces comités, et avons pris la décision de travailler en réseau à travers le pays, afin de reprendre les initiatives qui nous paraîtraient les mieux adaptées.

Cette loi ASV a également créé un congé pour les aidants, qui, à ce jour, n'est pas rémunéré. Si c'est évidemment une opportunité de négociation nouvelle, l'UCR regrette cette carence majeure qui, in fine, sera assumée par l'aidant lui-même dans l'état actuel de la législation.

Comme le financement de la perte d'autonomie, ce congé aidant aurait pu faire partie d'un risque couvert par la Sécurité sociale. Deux avantages à cela, le coût d'autant plus réduit que le périmètre de financement est large, et l'égalité de droit devant une nouvelle prestation.

Quant au domaine de la retraite, vous remarquerez que les oppositions de FO sur les différentes réformes étaient fondées. Vous n'en doutiez pas, cela est confirmé par un organisme qui dépend des services du Premier ministre !

Sans qu'il soit besoin de revenir sur l'encouragement non voilé des signataires du dernier accord AGIRC ARRCO à repousser l'âge légal de la retraite, la non-revalorisation de fait des retraites, grève le pouvoir d'achat des retraités.

Quels que soient les sujets abordés, les camarades de l'UCR-FO porteront leurs revendications, leurs appréciations, positives ou négatives, sur les grands thèmes de société que sont la retraite et la perte d'autonomie, et cela, quel que soit le contexte politique.

Indépendante et revendicative, l'UCR-FO continue et continuera de jouer son rôle de syndicat au service de ses mandants.



REFORME

De réformes en réformes, ce sont les petites retraites qui trinquent le plus

page 5

ACTUALITE

Première réunion des camarades siégeant au CDCA

pages 6/7

COLLOQUE

«Les retraités dans la société»

Le CESE a accueilli le colloque organisé par les neuf organisations syndicales de retraités

page 10



au **Sommaire**

LA VIE DE L'UCR

Toulouse, comité exécutif de l'UCR-FO les 26 et 27 octobre 2016

pages 12 à 15

RETRAITES (régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et de la fonction publique)

Revalorisation

- + 0,1 % au 1^{er} octobre 2015

RETRAITES (régime général)

Minimum contributif (carrière complète)

- minimum contributif : 629,62 €/mois
- minimum contributif majoré : 688,32 €/mois

Maximum de pension

- (théorique) : 1 609 €/mois

Compléments

- majoration pour tierce personne : 1 104,18 €/mois
- majoration pour conjoint à charge. Elle n'est plus attribuée à compter du 1.01.2011. Le paiement est poursuivi pour les bénéficiaires au 31.12.2010 : 609,80 €/an (plafond de ressources du conjoint : 8 999,80 €/an)
- majoration pour enfant à charge : 96,30 €/mois

Pension de réversion

- montant : 54 % de la pension du défunt
- minimum de pension : 283,87 €/mois. Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance
- montant maximum : 868,86 €/mois
- plafond de ressources : 20 113,60 €/an - personne seule ; 32 181,76 €/an - ménage

ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées)

Plafond de ressources et montants

- personne seule : 9 609,60 €/an, ménage : 14 918,90 €/an
- ASPA : 800,80 €/mois (personne seule), 1 243,24 €/mois (deux allocataires)

Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successoral qui excède 39 000 € (depuis le 1.01.2002). Limite annuelle de récupération des sommes versées pour l'ASPA : 6 226,28 € (personne seule), 8 152,26 € (couple d'allocataires).

Plafond de la Sécurité sociale

(au 1^{er} janvier 2017) : 3 269 €/mois

Retraite complémentaire

valeur annuelle du point (1.04.2013)

AGIRC : 0,4352 € ARRCO : 1,2513 €

● IRCANTEC (1.10.2015) : 0,47507 €

● SMIC brut (au 1.01.2017)

9,76 €/heure

● Indice des prix (INSEE)

en novembre 2016 (base 100 en 2015)

100,35 (tous ménages, avec tabac),

soit + 0,5 % sur douze mois

Indice hors tabac :

100,36, soit + 0,6 % sur douze mois

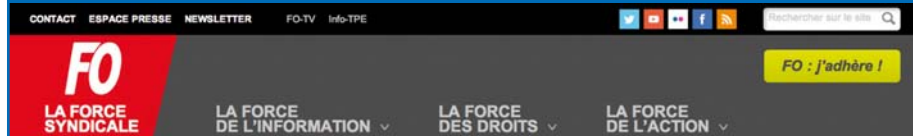
● Indice de référence des loyers

Au 3^e trimestre 2016 : 125,33

soit une hausse de 0,06 %

www.force-ouvriere.fr

Retrouvez l'actualité de l'UCR-FO sur notre site internet



PENSION MILITAIRE D'INVALIDITÉ

- Valeur du point d'indice : 14,04 € au 1.01.2016

HONORAIRES MEDICAUX Tarifs conventionnés sect. 1 Médecin traitant

- Généralistes (secteur 1) : consultation : 23 € ; visite : 33 €
- Spécialistes (secteur 1) : consultation : 25 € ; psychiatres, neuropsychiatres, neurologues : 39,70 €
- Forfait hospitalier : 18 €/jour depuis 1.01.2010

APA - BAREME

Allocation attribuée par le département.

- A domicile, montant mensuel maximal du plan d'aide au 1^{er} Juillet 2016 :

GIR 1 : 1 713,09 € - GIR 2 : 1 375,54 €

GIR 3 : 993,88 € - GIR 4 : 662,95 €

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge.

Ressources mensuelles / participation :

- inférieures ou égales à 799,73 €, aucune participation,

- de 799,74 € à 2 945,23 € : la participation varie progressivement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide,

- supérieures à 2 945,23 €, la participation est égale à 90 % du plan d'aide.

- En établissement, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement.

La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :

- Revenu inférieur à 2 437,81 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.

- Revenu compris entre 2 437,81 et 3 750,48 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 % à 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

- Revenu supérieur à 3 750,48 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

- Somme minimale laissée : 95 €/mois à la personne âgée, 791,99 €/mois au membre du couple resté à domicile.

SOMMAIRE

L'édito par Philippe Pihet	1
Impacts de la réforme des retraites de 2010	4
De réformes en réformes, les petites retraites trinquent	5
Première réunion des camarades siégeant dans les CDCA	6 et 7
Le CAE et le financement de la dépendance	8 et 9
Colloque : les retraités dans la société	10
Le comparateur officiel des tarifs des maisons de retraite	11
La Vie de l'UCR	12 à 16

LA LETTRE DE L'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière

est le bulletin d'information officiel de L'UCR-FO,
141 avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14

Retrouvez La Lettre sur <http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication: Jean-Claude Mailly

Rédaction: Secteur Retraites,

Prévoyance sociale et UCR-FO

Commission paritaire N°: 0410 S 07294

ISSN N°: 1147-9574 - Impression: Imaye Laval

Prix au numéro: 2,50 € - Abonnement: 10 €

L'ACCUEIL DE JOUR POURQUOI, POUR QUI ?

L'accueil de jour est un dispositif qui permet à de nombreuses personnes âgées de continuer à vivre à leur domicile tout en bénéficiant, une ou plusieurs journées par semaine, d'un accueil au sein d'une structure spécialisée (hôpitaux gériatriques, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD- structures autonomes dédiées).

Il s'adresse aux personnes âgées en perte d'autonomie physique ainsi qu'à celles atteintes de la maladie d'Alzheimer, maladies apparentées ou d'autres maladies neuro-dégénératives comme la maladie de Parkinson.

Effectué dans un environnement convivial, grâce à un suivi régulier, un accompagnement adapté et des activités variées, l'accueil de jour a pour objectif de permettre aux personnes de conserver leur autonomie, de stimuler leurs capacités, de rompre l'isolement en maintenant le lien social et aussi de soutenir les aidants qui peuvent ainsi profiter de moments de répit.

L'accueil de jour fonctionne toute la journée. Certaines structures proposent de venir soit la journée, soit la demi-journée, soit quelques heures, une à plusieurs fois par semaine, pour pratiquer les activités adaptées à la situation des personnes.

Le prix à la journée d'accueil de jour est fixé annuellement par le conseil départemental pour chaque structure. Le transport des participants peut être organisé par la structure. Si cela n'est pas le cas, un forfait transport est versé ou est déduit du tarif journalier (dans la limite du plafond du forfait journalier de frais de transport fixé annuellement).

L'accueil de la personne aidée peut être financé, dans le cadre du plan d'aide APA, jusqu'à 500 euros par an au-delà des plafonds de l'APA. Les bénéficiaires de l'APA supportant une participation financière sur leur plan d'aide acquitteront une participation sur le droit au répit dans les mêmes conditions. Il est aussi possible qu'un complément soit demandé par la structure proposant l'accueil de jour.

Dans le cadre de la réforme de l'APA à domicile, les besoins de repos du proche aidant seront évalués lors de la visite d'évaluation à domicile à l'occasion d'une première demande d'APA ou lors d'un réexamen du plan d'aide. Le proche aidant pourra également demander, si besoin, la prise en compte de son besoin de repos à l'équipe médico-sociale APA.

Le cas échéant, le coût restant à charge de la personne peut être partiellement financé par la caisse de retraite, la mutuelle, une assurance, voire pour certaines communes dans le cadre des aides extralégales. Il est important de se renseigner auprès de l'ensemble des organismes dont chacun dépend.

La procédure d'admission en accueil de jour est similaire à celle d'un hébergement permanent (dossiers administratif et médical, complétés par une visite de pré-admission). Un contrat de séjour, précisant la période et les modalités de prise en charge doit être signé.

L'UCR-FO souligne que ces questions devraient pouvoir être débattues dans le cadre des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), ceux-ci pouvant exiger des informations sur les besoins et les tarifs pratiqués.

le mot du président

Cher(e)s
camarades,



Comme je l'indiquais dans un de mes écrits récents, l'année 2017 sera l'année des dangers ou des opportunités : les incertitudes sont nombreuses et sur tous les plans : géopolitique, économique, social. Dans le même temps, de plus en plus de voix s'élèvent pour condamner les politiques menées.

C'est le cas notamment au niveau européen où l'ensemble des syndicats demandent la fin de l'austérité et appellent prochainement à une campagne européenne sur l'augmentation des salaires et du pouvoir d'achat.

Au plan national, la campagne électorale pour l'élection présidentielle est déjà bien entamée.

Comme à son habitude et conformément à ses principes d'indépendance et de liberté, la confédération FO ne donnera pas de consigne de vote, ni au premier, ni au second tour.

Ce qui n'empêchera pas notre organisation, et c'est déjà le cas, de porter ses revendications sur l'ensemble des sujets sociaux et économiques et ils sont nombreux.

Nous publierons d'ailleurs un document reprenant nos revendications prioritaires très prochainement, c'est une façon de faire connaître nos positions, nos analyses et nos revendications.

Pas de trêve pour les revendications, et elles sont nombreuses, sur les salaires et le pouvoir d'achat, les retraites, la protection sociale, l'emploi, la république...

Ainsi, nous continuons de revendiquer le maintien d'un dispositif de mutualisation des risques au niveau des branches, le seul niveau pertinent permettant d'assurer une égalité de traitement à tous les salariés et de faire jouer une solidarité. Cela contre l'inversion de la hiérarchie des normes.

Il y a le fond, il y a aussi la forme et nous serons aussi vigilants sur la méthode qui sera utilisée après l'élection.

Vous l'avez bien compris, que ce soit pour dégager des opportunités ou prévenir des dangers, l'année 2017 sera sans nul doute une année active et revendicative.

Belle et bonne année solidaire à toutes et tous.

Jean-Claude Mailly

Secrétaire général de la Confédération
Générale du Travail Force Ouvrière
Président de l'UCR-FO



IMPACTS DE LA REFORME DES RETRAITES DE 2010 L'EMPLOI DES SENIORS AUGMENTE MAIS LE RISQUE DE CHOMAGE AUSSI

La réforme des retraites de 2010 qui a progressivement reculé l'âge de départ à la retraite de 60 à 62 ans s'est traduite par un accroissement de l'emploi des seniors mais également du chômage. C'est ce que met en évidence une étude de l'INSEE du 5 janvier 2017.

Autrement dit, les seniors en activité restent un peu plus longtemps au travail et les chômeurs seniors, un peu plus longtemps au chômage.

Il faut se rappeler que Force Ouvrière a vivement dénoncé ladite réforme, revendiquant en effet purement et simplement le retrait de ce projet. Avec les sept autres organisations syndicales, le mouvement social contre cette réforme a mobilisé à plusieurs reprises des millions de salariés dans les secteurs public et privé.

La réforme de 2010 a conduit notamment à repousser de façon particulièrement rapide et contraignante les limites d'âge à l'intérieur desquelles la liquidation des retraites peut intervenir. L'âge d'ouverture des droits (AOD) a reculé de 60 ans pour la génération 1950 à 62 ans pour la génération 1955. Le rythme de changement d'abord fixé à quatre mois de décalage par génération, a ensuite été accéléré à cinq mois par génération par la loi de finances de 2011. Parallèlement, l'âge d'accès au taux

plein sans condition de durée de cotisation a été décalé, passant de 65 ans à 67 ans.

L'INSEE s'est penchée sur la comparaison entre les premières générations affectées par la réforme (1951-1952) et celles immédiatement antérieures (1949-1950) épargnées par la réforme. L'étude montre que la probabilité des seniors d'être à la retraite entre 60 ans et leur nouvel âge d'ouverture des droits à la retraite a été quasiment divisée par deux : pour les hommes, la diminution est de 27 points (passant de 57 % à 30 %) ; pour les femmes, la baisse est de 22 points (passant de 40 % à 18 %).

En parallèle, la probabilité d'être en emploi à temps plein croît de 14 points pour les hommes (passant de 24 % à 38 %) et de 9 points chez les femmes (passant de 23 % à 32 %). De même, on relève aussi que les temps partiels augmentent de trois points pour les hommes et de sept points pour les femmes.

Outre l'évolution de l'emploi, l'étude indique également que le risque d'être au chômage à 60

ans s'est aussi accru, passant de 4 % à 11 %, tous sexes confondus (la hausse est de 7 points pour les hommes et de 6 points pour les femmes).

Par ailleurs, l'étude de l'INSEE met en exergue l'effet de la réforme analysé du point de vue des probabilités de transition entre les différentes situations possibles vis-à-vis de l'emploi et des probabilités annuelles de changer de statut entre l'âge de 58 ans et le passage à la retraite. A ces âges, avant réforme, une personne ayant un emploi avait 14,5 % de chance de partir à la retraite dans l'année ; après la réforme, cette probabilité chute à 5,9 %.

Pour les personnes initialement au chômage, la probabilité de rester au chômage était élevée avant la réforme, de 45,1 % sur un an, avec seulement trois chances sur dix de retrouver un emploi et deux chances sur dix de basculer vers la retraite et cette probabilité continue d'augmenter après la réforme (54 %).

Au total, à court terme, l'étude établit que l'effet dominant de la réforme « aurait été de figer les situations atteintes à l'approche de la soixantaine ».

Tous ces éléments viennent conforter notre dénonciation de la réforme des retraites de 2010 qui condamne les salariés à travailler toujours plus longtemps sans assurer pour autant la pérennité du financement des retraites.

EXONERATION DE CSG : UN GESTE FISCAL EN FAVEUR DES RETRAITÉS MODESTES

In extremis, le gouvernement a décidé de faire un geste en faveur des retraités modestes, ce qui est une forme de rétropédalage après les années précédentes et prouve que l'action de l'UCR-FO, dans l'unité d'action, a fini par faire réfléchir les cabinets ministériels !

L'article 20 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 va en effet permettre à plusieurs centaines de milliers de retraités d'être exonérés de la Contribution sociale généralisée (CSG).

Une mesure de fin de mandature qui vise à redonner du pouvoir d'achat aux retraités les plus modestes. Ce sont surtout des dispositions destinées à rectifier, voire à atténuer, le matraquage fiscal dont certains retraités (de l'ordre de 600 000 à un million) ont été l'objet au cours des années précédentes. Les différentes mesures telles que la suppression progressive de la demi-part pour les veufs et les veuves et/ou la fiscalisation des

10 % de majoration de pension pour les parents de trois enfants ou plus (que l'UCR-FO a vivement dénoncées), avaient eu pour effet de rehausser le « revenu fiscal de référence » et d'assujettir à la CSG un certain nombre de retraités, alors que dans le même temps les retraites et les pensions n'étaient pas réévaluées.

A compter du versement de leur retraite de janvier 2017, près de 550 000 foyers de retraités verront leur pension nette augmenter, soit parce qu'ils seront totalement exonérés de CSG, soit parce qu'ils vont bénéficier du taux réduit de CSG :

- environ 290 000 d'entre eux seront exonérés de CSG alors qu'ils la payaient précédemment. Le gain estimé s'élèverait en moyenne à 552 euros par an (soit 46 euros par mois) ;
- près de 260 000 d'entre eux bénéficieront du taux réduit au lieu d'acquitter le taux plein. Le gain annuel estimé serait de 461 euros (soit 38 euros par mois).

DE REFORMES EN REFORMES, CE SONT LES PETITES RETRAITES QUI TRINQUENT LE PLUS !

Dans son étude de décembre 2016, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques souligne en effet : «Les personnes à faibles revenus sont globalement plus touchées par les réformes, avec une diminution de leur pension cumulée sur le cycle de vie de plus de 6 %. Les assurés ayant des bas salaires ou étant sortis précocement de l'emploi sont plus fortement touchés que les autres par les mesures d'âge de la réforme de 2010, tant en termes de durée que de montant de retraite. La perte de pension cumulée est de plus de 10 % pour les assurés en dehors du marché de l'emploi dès 50 ans».

Autres conséquences des «réformes» des régimes de base et des régimes de retraite complémentaires soulignées par la DREES :

➔ «Les deux réformes des retraites de 2010 et 2014 ont pour effet, à terme, de réduire la durée passée à la retraite de deux ans en moyenne et de diminuer la masse de pension cumulée sur le cycle de vie de 4,5 %, par rapport à une situation sans réformes... Les mesures liées à l'âge de la réforme de 2010 ont une forte incidence sur les âges moyens de départ, entraînant une baisse de la durée passée à la retraite».

➔ «Les accords AGIRC et ARRCO de 2011, 2013 et 2015, diminuent la pension tous régimes cumulée de plus de 1 %, en raison notamment des sous-indexations successives et des baisses de rendement»... «pour les assurés qui n'ont pas validé une carrière complète, l'accumulation des droits, pour certains d'entre eux, ne suffit pas à compenser l'effet négatif de l'allongement de la durée d'assurance requise».

➔ «...S'ajoutent d'autres mesures qui entraînent une diminution de la pension moyenne relative de l'ordre de 1,3 % pour la génération 1950 et de 1,8 % pour la génération 1980. Cette baisse est notamment la conséquence du décalage de la date de revalorisation des pensions du 1^{er} avril au 1^{er} octobre dans la plupart des régimes de base. Elle provient également des accords nationaux interprofessionnels (ANI) AGIRC-ARRCO... principalement de la sous-indexation des pensions AGIRC-ARRCO entre 2016 et 2019 et au passage de la revalorisation au 1^{er} novembre (au lieu du 1^{er} avril)».

➔ «Par ailleurs, les réformes ont un effet modéré sur l'amélioration de la situation relative des femmes par rapport à celle des hommes au fil des générations... Les réformes diminuent légèrement l'écart de

De réformes en réformes, ce sont les petites retraites qui trinquent le plus ! Tel est le bilan de la DREES, organisme d'état, qui a relevé les effets sur la situation des assurés des différentes réformes des retraites mises en œuvre entre 2010 et 2015.

niveau de pension de droit direct entre les femmes et les hommes (d'environ deux points de pourcentage) mais c'est surtout l'amélioration des carrières des femmes qui contribue à cette réduction».

Ce bilan n'est pas une surprise pour FO, ce sont les conséquences voulues par ces «réformes».

Les partisans de celles-ci nous expliquaient que nous défendions les nantis alors qu'eux-mêmes recherchaient, entre autres, l'équité en faveur des retraités les plus pauvres ; on en voit le résultat ! A aucun moment, ils ne se sont préoccupés réellement des faibles retraites.

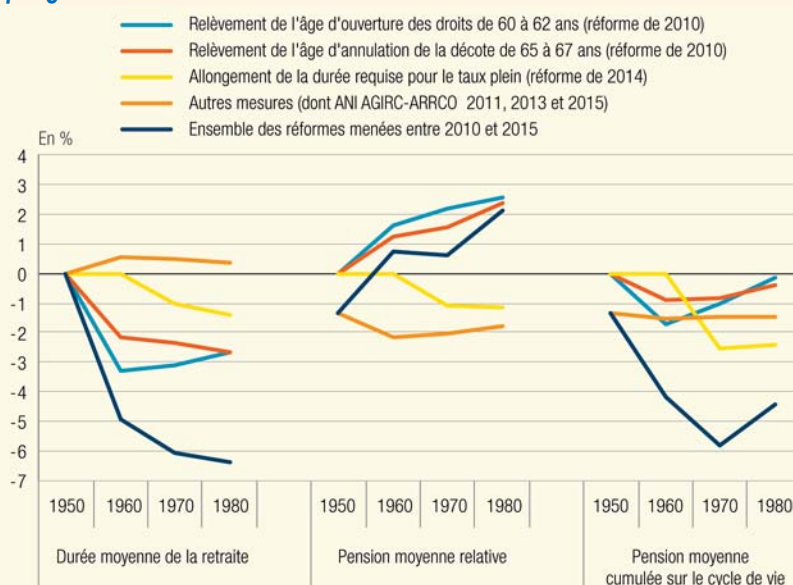
Toutes ces mesures consistent à opposer les retraités stigmatisés comme «nantis» aux

salariés, les retraités du privé aux retraités fonctionnaires ou aux agents des régimes spéciaux, les jeunes aux anciens, etc...

Parce que tous les retraités et tous les salariés ont les mêmes intérêts, à ceux qui tentent de diviser pour régner, nous opposons nos revendications telles que : le retour à l'indexation annuelle au 1^{er} janvier des retraites sur l'évolution des salaires, le retour au calcul des retraites sur les 10 meilleures années, un revenu minimum qui ne puisse être inférieur au SMIC pour une carrière complète, le maintien et l'amélioration des pensions de réversion.

DRESS, Etudes et Résultats, décembre 2016, n° 985

Effet des principales mesures des réformes des retraites de 2010 à 2015 sur la durée passée à la retraite, la pension moyenne relative et la pension cumulée sur le cycle de vie, par génération



ANI AGIRC-ARRCO : accords nationaux interprofessionnels, Association générale des institutions de retraite des cadres-Association des régimes de retraite complémentaire des salariés.

Note • La pension moyenne relative est relative au salaire moyen par tête de l'économie.

Lecture • La pension moyenne tous régimes cumulée sur le cycle de vie des hommes de la génération 1980 diminue de 0,1 %, après le relèvement de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans contenu dans la réforme de 2010, par rapport à la situation avant réforme.

Champ • Ensemble des retraités des générations 1950, 1960, 1970 et 1980, y compris versement forfaitaire unique.

Source • EIC 2009, modèle TRAJECTOIRE, DREES. Scénario macroéconomique B du COR de la séance de décembre 2014.

PREMIERE REUNION DES CAMARADES

Conformément au mandat reçu lors de sa dernière assemblée générale, l'UCR-FO a organisé, le 7 décembre dernier, une journée d'information-formation au bénéfice des camarades retraités désignés pour siéger dans les futurs Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Les CDCA remplacent les anciens Comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) ainsi que les Conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH). Cette fusion pose de nombreuses questions. Ce rapprochement de deux formations qui fonctionnaient séparément depuis de nombreuses années risque d'entraîner des difficultés au plan local, les associations œuvrant en faveur des handicapés se montrant réticentes face à cette décision de fusion. Pour sa part, l'UCR-FO regrette que les CDCA aient gommé l'aspect «retraités» de l'ancien CODERPA.

Cette rencontre a permis de réunir cent camarades désignés par les Unions départementales de retraités pour siéger dans la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées.



Philippe Pihet, Secrétaire général de l'UCR-FO, a ouvert les interventions et souligné l'importance de la présence de Force Ouvrière dans les CDCA. Il a développé les questions soulevées par la création de la Conférence des financeurs et les enjeux pour l'action sociale des régimes de base comme complémentaires. Il a développé l'impact que la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) aurait sur le fonctionnement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Hélène Ho Minh Triet, assistante confédérale, a ensuite présenté une analyse de la nouvelle architecture institutionnelle pour les politiques d'autonomie. La Conférence des financeurs, l'organisation des CDCA, les missions, leur fonctionnement ont été traités. Notre camarade a évoqué également le sujet des Maisons départementales de l'autonomie, dont la création est facultative mais qui rencontre l'hostilité de notre confédération. Enfin, la création du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) a été abordée succinctement, faute de temps.

La secrétaire confédérale chargée de l'égalité professionnelle, de l'économie sociale, du logement et du handicap, Anne Baltazar, a ensuite présenté les positions confédérales en matière de handicap. Elle a souligné les difficultés de fonctionnement des CDCPH et ses craintes que la création des MDA ait pour conséquence la disparition des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elle a souligné l'activité importante des associations mais a dénoncé toute tentative de «colégislation» dans ce domaine, les organisations syndicales ne devant pas être impliquées dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Antonin Blanckaert, directeur de l'action sociale de la CNAVTS, est intervenu pour présenter la politique de prévention de la branche assurance-vieillesse. Il a insisté sur l'action sociale inter-régimes (CNAVTS+MSA+RSI+CNRA) et sur la collaboration avec l'ARRCO et l'AGIRC. Il a considéré que l'action en direction des retraités âgés était sans doute trop «médicalo centrée» et qu'il fallait, au travers de l'action des agents des CARSAT, faire passer les messages de prévention en direction des personnes âgées.



A la tribune : Pascal Champvert, Didier Hotte, Hélène Ho Minh Triet, Gilles Calvet

Les travaux ont repris l'après-midi avec l'intervention de notre camarade Gilles Calvet, conseiller technique branche santé de la Fédération des personnels des Services publics et de Santé, qui présentait les enjeux du secteur médico-social et hospitalier, confrontés aux restrictions budgétaires et suppressions de postes. Il revenait sur la mise en place des Groupements hospitaliers de territoire (GHT) et des risques que ceux-ci présentaient pour l'existence du millier d'hôpitaux français. Il développait l'action entreprise par la fédération qui s'est récemment traduite par la journée de grève du 8 novembre 2016 et la poursuite de la mobilisation en défense des personnels hospitaliers. La fédération demande ainsi l'abrogation tant de la loi HPST de Roselyne Bachelot que de la loi santé de Marysol Touraine.

Enfin, les participants ont pu écouter l'intervention de Pascal Champvert, président de l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA). Après quelques réflexions sur les dérapages qu'il rattache à la notion d'«âgisme», forme de stigmatisation liée à l'âge, il rappelait son hostilité à la barrière d'âge, entraînant des droits différents selon que l'on ait moins ou plus de 60 ans. Il a estimé que tous les gouvernements ont rompu avec le principe de la liberté de choix entre hébergement à domicile ou en établissement pour ne privilégier



SIEGEANT DANS LES CDCA

gier que la première formule. Il a exposé les actions de résistance au sein des EHPAD contre la diminution des moyens, dont certaines avec FO, comme dans les Deux-Sèvres. Il est revenu sur la situation des directeurs d'établissement, formulant le vœu que ceux-ci «n'aient pas plus de responsabilités sur la vie des résidents que n'en ont les maires des communes de résidences». Et de rappeler aussi que l'aide à domicile est un secteur en grande souffrance avec plus d'accidents du travail que dans le bâtiment.

Chacune des interventions a été ponctuée par de nombreuses participations des ca-

marades ainsi que quelques questions aux intervenants.

Guy Charre, membre du conseil de la CNAVTS et président de la Commission d'action sociale, apportait plusieurs compléments d'information aux participants sur l'action de la branche vieillesse auprès des retraités.

Enfin, Didier Hotte concluait la journée en incitant les camarades d'une même région à se rapprocher dans l'objectif d'organiser des réunions régionales autour des préoccupations communes des CDCA. Il rappelait que les re-



présentants FO des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie seraient en charge de la défense des positions de l'UCR-FO et de la Confédération.



DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017 LES SALARIÉS PEUVENT BÉNÉFICIER DU CONGÉ DE PROCHE AIDANT

Succédant au congé de soutien familial auquel il se substitue, le congé du proche aidant créé par la Loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, obéit à de nouvelles règles depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il vise à permettre, sous réserve de satisfaire aux conditions requises, à toute personne de cesser temporairement son activité professionnelle salariée afin de s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité avec laquelle le salarié réside ou entretient des liens étroits et stables sans qu'ils soient nécessairement familiaux. La personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière.

Le justificatif de la décision d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % (si la personne aidée est un enfant handicapé à sa charge ou un adulte handicapé) ou la copie de la décision d'attribution de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) au titre d'un classement dans les groupes I, II et III de la grille Aggir (lorsque la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie), sera exigé. Le congé de proche aidant est ouvert à tout salarié justifiant d'une ancienneté minimale d'au moins un an dans l'entreprise.

La demande de congé est adressée au moins un mois avant la date de départ envisagée. Toutefois, le congé débute sans délai

s'il est justifié par une situation d'urgence liée notamment à une dégradation soudaine de l'état de santé de la personne aidée (attestée par certificat médical), à une situation de crise nécessitant une action urgente du salarié ou à la cessation brutale de l'hébergement en établissement dont bénéficiait la personne aidée (attestée par le responsable de l'établissement).

L'employeur ne peut pas refuser le congé, sauf si le salarié ne remplit pas les conditions exigées (ancienneté insuffisante, demande de départ en congé dans un délai trop court...). Le salarié peut contester le refus de l'employeur, par la saisine du conseil de prud'hommes.

Le congé de proche aidant n'est pas rémunéré par l'employeur (sauf dispositions conventionnelles ou collectives le prévoyant). C'est évidemment le principal obstacle à la mise en œuvre de ce droit, même si cela ouvre un champ nouveau aux négociations de branche.

Durant la durée de ce congé, le salarié ne peut exercer aucune autre activité professionnelle. Toutefois, il peut être employé par la personne aidée lorsque celle-ci perçoit l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Avec l'accord de l'employeur, le congé peut



être soit fractionné, soit transformé en temps partiel, le salarié alternant périodes travaillées et périodes de congé. Dans ce cas, la durée minimale de chaque période de congé est d'une journée.

La durée du congé de proche aidant est prise en compte pour le calcul des avantages liés à l'ancienneté. Le salarié conserve le bénéfice de tous les avantages qu'il avait acquis avant le début du congé.

Le salarié peut mettre fin de façon anticipée au congé de proche aidant (ou y renoncer) dans l'un des cas suivants : décès de la personne aidée, admission dans un établissement de la personne aidée, diminution importante des ressources du salarié, recours à un service d'aide à domicile pour assister la personne aidée, congé de proche aidant pris par un autre membre de la famille. En l'absence de convention ou d'accord applicable, le salarié adresse une demande motivée à l'employeur par tout moyen au moins un mois avant la date de départ à laquelle il entend mettre fin à son congé.

À l'issue du congé de proche aidant, le salarié retrouve son emploi ou un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente.

LE CAE N'EST PAS A COURT D'IDEES POUR LE FINANCEMENT DE LA DEPENDANCE

Même s'il reconnaît que la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, comporte certaines avancées, le Conseil d'analyse économique estime néanmoins, dans une note du 13 octobre 2016, que des actions complémentaires sont nécessaires pour corriger les faiblesses du système actuel, notamment les incohérences dans les aides publiques.

Selon le CAE, il faudrait repenser le financement de la dépendance qui, en 2014, a été de l'ordre de 41 à 45 milliards d'euros dont environ 23 milliards de dépenses publiques portant sur le coût des soins via l'assurance-maladie et l'APA.

Le rapport considère que les insuffisances du financement actuel reposent sur trois logiques de solidarité différentes selon le type de dépense, mal articulées, qui altèrent l'efficacité et l'équité du système :

- ➔ universelle et indépendante du revenu pour les soins ;
- ➔ universelle mais décroissante en fonction du revenu pour la dépendance stricto sensu ;
- ➔ sous conditions de ressource, subsidiaire à l'obligation alimentaire et avec récupération sur succession pour l'hébergement (sachant en outre, que l'Aide sociale à hébergement, ASH*, se caractérise par un non-recours important).

«Le système conduit in fine à un taux d'effort (c'est-à-dire la contribution financière des personnes dépendantes en proportion de leurs revenus) plus lourd en institution qu'à domicile pour les ménages modestes, au contraire des ménages plus aisés. Le dispositif actuel ne garantit donc pas le choix d'hébergement le plus adapté à la personne dépendante

et le développement de l'offre d'hébergement non médicalisé adapté à des personnes isolées ou en couple, avec un niveau de dépendance modérée, est freiné par l'architecture même de la couverture publique».

LE CONSEIL PROPOSE DEUX PISTES DE REFORME

■ La première serait de combiner l'APA et l'aide sociale pour ne verser qu'une seule prestation pour l'ensemble des dépenses liées à la dépendance (autres

que les soins de santé), y compris le surcoût d'hébergement dû à la dépendance. Selon les estimations du CAE, cette «APA étendue» augmenterait le taux de couverture publique pour les plus précaires.

Le CAE préconise en complément l'instauration d'un «prêt dépendance» en vue de faciliter la mobilisation du patrimoine immobilier des ménages afin de couvrir les restes-à-charge. Le «prêt-dépendance» ne serait accordé qu'à une personne en dépendance avérée et certifiée (GIR 1 à 3), pour financer les coûts élevés de sa prise en charge, soit que l'emprunteur désire rester chez lui, soit qu'il parte en institution : dans le premier cas, l'espérance de vie, beaucoup plus courte permettrait à la banque d'abaisser ses taux à 4% (selon des experts du secteur) ; dans le second, le prêt pourrait servir de prêt relais avant la vente du logement par la famille, selon un délai fixé à l'avance autorisant des taux d'intérêt encore plus bas.

■ La seconde option consisterait à mettre en place «une assurance mutualisée obligatoire» pour les cas de dépendance lourde et de limiter la couverture publique

Dépenses totales de prise en charge de la dépendance en 2014, en milliards d'euros

	DÉPENSES PUBLIQUES	DÉPENSES PRIVÉES	TOTAL
Soins	12,2	0,1	12,2
Dépendance (prise en charge formelle)	8,1	2,4	10,5
Dépendance (aidants informels)	—	7 à 11	7 à 11
Total	23,5	17,7 à 21,7	41,2 à 45,2



de la dépendance légère aux seuls ménages à faibles ressources.

Cette piste consisterait donc à mettre en place un dispositif à deux étages :

- ➔ une assurance mutualisée et obligatoire pour le risque de dépendance lourde, couvrant l'intégralité de la population ;
- ➔ un financement public sous condition de ressources pour les situations de dépendance légère.

Pour le CAE, un recentrage des budgets aujourd'hui affectés au financement de l'APA permettrait de mettre en place une assurance du risque de dépendance lourde

de qui couvrirait très largement l'ensemble des surcoûts liés à la dépendance (soins, dépendance stricto sensu et hébergement). Il estime qu'on pourrait concevoir soit une assurance publique comme une nouvelle branche de la Sécurité sociale, soit une assurance obligatoire et mutualisée sur la base d'un contrat défini par la puissance publique dont la gestion serait confiée à des assureurs privés en concurrence régulée. Ainsi dans de telles conditions, la couverture publique serait limitée à la dépendance légère et aux seuls ménages à faibles ressources.

AU REGARD DES ELEMENTS DEVELOPPES PAR LE CAE, L'UCR-FO

FAIT LES OBSERVATIONS SUIVANTES

➔ Le poste de dépenses liées à l'hébergement constitue ce qui tire vers le haut les restes-à-charge. C'est ce sujet que les pouvoirs publics n'ont pas vraiment abordé. Dans d'autres pays, cette partie des coûts liés à l'hébergement est couverte par une prise en charge publique.

➔ Les préconisations du CAE relèvent du choix entre Charybde et Scylla :

- soit la personne âgée et sa famille empruntent, quel pactole pour les banques !
- soit la personne âgée et sa famille prennent une assurance, donc s'en remettent à la capitalisation, quel pactole pour les compagnies d'assurance (et les banques aussi) !

➔ L'UCR-FO rappelle l'échec de la Prestation spécifique dépendance (PSD) qui comportait le recours sur succession en contrepartie de l'attribution de cette prestation.

➔ Sur quels critères ferait-on la distinction entre les «plus précaires» et les «moins précaires» ? La couverture de la perte d'autonomie doit être universelle.

L'UCR-FO réitère sa revendication pour une prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale, solidaire et intergénérationnelle.

Prise en charge des dépenses publiques aujourd'hui

	A DOMICILE	HÉBERGEMENT MÉDICALISÉ	RÉSIDENCE À SERVICES INTÉGRÉS
Soins	Assurance maladie	—	—
Dépendance (1)	APA (1) (2)	APA (3)	APA (4)
Hébergement	APA (pour les dépenses d'aménagement du logement)	ASH (sous conditions de ressources et subsidiaire) (4)	ASH (sous conditions de ressources et subsidiaire) (4)

Lecture : APA Allocation personnalisée d'autonomie - ASH : Aide sociale à l'hébergement.

(1) Outre l'APA, le financement public passe par des exonérations de charges et des réductions d'impôt.

(2) Fonction des dépenses plafonnées par niveau de GIR, ticket modérateur fonction du revenu et du montant du plan d'aide.

(3) Fonction des tarifs par niveau de GIR, ticket modérateur fonction du revenu.

(4) Obligation alimentaire et récupération sur succession.

*L'ASH permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée chez un accueillant familial ou en établissement. Elle est versée par les services du département.

«LES RETRAITÉS DANS LA SOCIÉTÉ»

LE CESE A ACCUEILLI LE COLLOQUE ORGANISÉ PAR LES NEUF ORGANISATIONS SYNDICALES DE RETRAITÉS

Dans l'hémicycle du Conseil économique, social et environnemental, le vendredi 13 janvier 2017 de 9h à 13h, s'est tenu le colloque organisé par les organisations syndicales de retraités UCR-FO, UCR-CGT, UNAR-CFTC, UNIR-CFE-CGC, SFR-FSU, UNIR-Solidaires et les associations de retraités FGR-FP, LSR, Ensemble & solidaires-UNRPA autour du thème «Les retraités dans la société : pouvoir d'achat et autonomie».



Avec près de 250 participants (dont une cinquantaine de camarades de l'UCR-FO), deux tables rondes sur les thématiques respectives de la place des retraités dans la société et du pouvoir d'achat des retraités, cet événement a incontestablement été un succès. Ce colloque avait pour objet d'enrichir les réflexions autour de l'avancée en âge et de donner une résonance aux revendications portées par les neuf organisations de retraités sur des sujets qui préoccupent tous les retraités et qui constituent des enjeux majeurs. Les débats politiques qui animent cette période préélectorale montrent en effet combien les questions portant sur la perte du pouvoir d'achat des retraites et des pensions, les insuffisances de la prise en charge de la perte d'autonomie, restent des sujets négligés pour ne pas dire tabous.

■ Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO, a ouvert les travaux en dénonçant les discours, les divers rapports et études, voire même les propos tenus dans les cabinets ministériels, qui présentent les retraités comme des «nantis», des

«privilegiés» et même des «égoïstes» avec toujours le même objectif : attiser les oppositions entre les générations et que les intérêts des uns se dressent contre les intérêts des autres.

■ La première table ronde consacrée au sujet de «la place des retraités dans la société», était animée par Bernard Ennuyer, sociologue, spécialiste de questions de la vieillesse, du vieillissement et du handicap. Celui-ci a montré tous les dangers des politiques menées qui nient la reconnaissance de la qualité de «retraité» pour privilégier un statut biologique celui de «personne âgée» à laquelle s'associent des images défavorables et stigmatisantes «d'oubliés» ou «d'inutiles». Il a longuement démontré que de la même façon qu'il y a de fortes inégalités parmi les actifs, il y a beaucoup d'inégalités parmi les retraités et, en tout état de cause, plus d'inégalités qu'entre les retraités et les actifs. Les inégalités sociales se reproduisent encore plus à la retraite car «On vieillit comme on a vécu !». Il a aussi insisté sur la nécessité de travailler à renforcer le statut social du retraité car «la retraite est un droit et non pas une faveur !».

■ La deuxième table ronde animée par Guillaume Duval, rédacteur en chef d'*Alternatives économiques*, portait sur le pouvoir d'achat des retraités et la perte d'autonomie. Le journaliste a commencé par préciser le rôle majeur joué par les retraités dans le fonctionnement de la société lesquels, dans bien des domaines, pallient les carences des services publics.

Il a montré les incohérences des réformes des retraites successives : elles ont consisté à repousser toujours plus, l'âge de liquidation de la retraite et constituent un frein à l'inversion de la courbe du chômage. Il considère que du point de vue du marché du travail, il n'y a aucune urgence à poursuivre dans ce sens. De même, il a souligné le faible montant de la pension moyenne (de l'ordre de 1 320 euros) et alerté sur les conséquences des réformes qui toutes, conduisent à dégrader le niveau des retraites et à baisser le taux de remplacement du salaire. Sur ce dernier point, il a ajouté que l'écart entre le niveau du salaire et celui de la retraite ne se justifie en aucune façon.

■ Didier Hotte était chargé de conclure les débats. Il a souligné l'intérêt de ce colloque qui a permis d'enrichir les revendications portées par les militantes et militants des neuf organisations syndicales de retraités. Il a émis le souhait que cette initiative puisse se reproduire dans d'autres villes. «Le niveau des retraites et des pensions est directement lié à la question de répartition des richesses produites» a-t-il déclaré. Contrairement à ce qu'affirment les gouvernements, le MEDEF, les divers experts, les think tank libéraux, «nous n'allons pas léguer à nos enfants et à nos petits-enfants des dettes... Nous voulons leur léguer un système, celui des retraites par répartition... qui a fait ses preuves et qui se fonde sur la solidarité entre les générations... La retraite est un droit, acquis par le travail et les cotisations sociales. Et il n'y a pas d'autre forme pour faire valoir un droit que celui de la revendication». Il a appelé à une mobilisation des retraités par une journée d'action le 30 mars prochain sur la base des revendications communes des neuf organisations syndicales de retraités et la détermination partagée de ne pas taire nos revendications pendant la campagne pour l'élection présidentielle.



des **DROITS** et des **AIDES**

tout au long de votre retraite

Le comparateur officiel des tarifs des maisons de retraite : un nouvel outil intéressant !

En quelques clics, les prestations et les tarifs de près de 7 000 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), qu'ils soient publics, privés, non lucratifs ou privés, sont désormais accessibles en ligne. Pour choisir leur maison de retraite, les personnes âgées ou leurs proches peuvent désormais comparer les tarifs pratiqués et calculer le montant qui sera à leur charge chaque mois.

Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches

Votre recherche [Ok]

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Vivre à domicile | Vivre ailleurs temporairement | Choisir un hébergement | Bénéficier d'aides | Exercer ses droits | Aider un proche | A qui s'adresser ?

Accueil > Annuaire

Rechercher dans l'annuaire et comparer les prix des EHPAD

☐ Un point d'information près de chez vous ☒ Un établissement ☐ Un service d'aide et de soins à domicile ☐ Un accueil de jour

Type d'établissement
☒ EHPAD ☐ ESLD ☐ Résidence autonomie

Type d'hébergement
☒ Hébergement permanent ☐ Hébergement temporaire

Commune ou code postal : Exemple : 97100 Rayon : 0 KM [Lancer la recherche]

[Annuaire des EHPAD (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)]

Liste des EHPAD avec adresse, coordonnées et principales caractéristiques : statut, capacités, prix hébergement et tarifs dépendance...

► Pour comparer :

- les prix hébergement et tarifs dépendance, par jour et par personne, pour l'hébergement permanent et temporaire,
- les restes à charge mensuels pour l'hébergement permanent, sur la base du prix de la chambre seule.

Lancer une recherche, vous pourrez ensuite sélectionner 2 à 3 EHPAD puis comparer.

Un comparateur est accessible sur le portail officiel : pour-les-personnes-agees.gouv.fr qui centralise l'information sur les aides disponibles (allocation personnalisée d'autonomie, aide sociale à l'hébergement...) et apporte des réponses aux besoins les plus courants des personnes âgées et de leurs proches, pour faire face à une situation de perte d'autonomie.

Le site permet de comparer le prix des chambres pour une sélection de deux à trois EHPAD à la fois. Ce prix correspond aux prestations minimales d'hébergement que doivent proposer tous les établissements, c'est-à-dire les prestations d'accueil hôtelier, de restauration, de blanchissage, d'animation et d'administration générale. Si l'établissement propose d'autres prestations pour le même tarif, il peut l'indi-

quer. L'établissement peut aussi signaler les prestations facturées en supplément du prix affiché. Le simulateur de reste-à-charge permet aux personnes concernées de calculer ce qu'il leur restera à payer à la fin du mois, après déduction des différentes aides.

Pour l'UCR-FO, ce comparateur est un outil intéressant qui peut aider au choix d'un établissement, mais il doit être utilisé avec circonspection.

Il porte en effet sur le tarif hébergement qui peut recouvrir des réalités très différentes d'un établissement à l'autre. Si la loi dresse la liste des prestations minimales qu'une maison de retraite doit fournir, certains établissements (notamment publics) intègrent à leur tarif, des prestations telles que l'entretien du linge personnel du résident, la participation à certaines sorties ou les prestations d'esthétique ou de coiffeur...

A titre indicatif, le service linge, s'il n'est pas inclus, peut être facturé 90 à 150 euros en plus et la coiffure 50 à 60 euros.

Ce critère de prix ne doit donc être le seul pris en considération pour faire un choix. Il est notamment primordial de prendre en compte la qualité de la prise en charge. Ainsi, est-il vivement recommandé de pousser les portes des établissements, de les visiter, notamment à plusieurs reprises et à des moments différents de la journée (lors du déjeuner, le matin, le soir), afin de mieux s'imprégner de l'ambiance du lieu.

De même, l'UCR-FO préconise de ne pas hésiter à se rapprocher des camarades siégeant dans les UDR pour recueillir auprès de ces derniers un maximum d'informations en vue de peser au mieux toutes les données et faire un choix dans les meilleures conditions.

COMITE EXECUTIF DE L'UCR-FO L'AUGMENTATION DES RETRAITES ET

Le comité exécutif de l'UCR-FO réuni à Toulouse, les 26 et 27 octobre 2016 au siège de l'Union Départementale de Haute-Garonne, fait sienne la conclusion du dernier CCN de la CGT-FO qui estime indispensable de «construire le rapport de force à même de faire reculer le gouvernement et le patronat, obtenir en particulier l'abrogation de la loi Travail et faire aboutir les revendications de Force Ouvrière». Avec le CCN, le comité exécutif «se félicite du rôle joué par la Confédération dans les sept derniers mois, par la clarté de la revendication pour le retrait puis l'abrogation de la loi Travail, la confédération a permis que s'engage un mouvement puissant dans l'action commune».



C'est dans cet esprit que le comité exécutif de l'UCR-FO entend poursuivre la campagne de mobilisation menée depuis plus de deux ans avec huit autres organisations de retraités pour infléchir la politique des pouvoirs publics à l'égard des retraités. La colère de tous les retraités du public, comme ceux du privé, est tangible. Nous en avons pour preuve le succès des actions et des mobilisations des 10 mars, 9 juin et 29 septembre 2016 qui resteront des dates importantes pour la défense des retraités par l'UCR-FO.

Pour autant, les menaces continuent de peser sur les droits des retraités. Le pouvoir d'achat des retraites et des pensions continue de se dégrader. Aussi, convaincue de la nécessité de poursuivre les actions de mobilisations sous toutes leurs formes, l'UCR-FO apportera-t-elle son soutien et son concours à la tenue du colloque prévu le 13 janvier 2017 avec huit autres organisations de retraités, sur le thème de la défense du pouvoir d'achat des retraités. Il nous faut encore accentuer la mobilisation pour faire aboutir nos revendications. La revalorisation des retraites, pensions et pensions de réversion est une nécessité sociale, économique et constitue un droit !

■ Le Comité exécutif de l'UCR-FO exprime ses plus vives réserves quant aux propositions du rapport d'information de la mission sénatoriale sur un «revenu de base en France» et son expérimentation territoriale sur environ 30 000 personnes. En réalité, ce revenu de base dit «universel» est un cautionnement de la précarité

qui permettrait un détricotage des avancées sociales, des droits collectifs et de la protection sociale.

■ Dans une période où les candidats à la prochaine élection présidentielle affichent leurs programmes, l'UCR-FO approuve la position confédérale de ne donner aucune consigne de vote lors des élections en 2017 et rappelle qu'elle se situe exclusivement sur le terrain des revendications.

**NON à l'austérité financière :
augmentation du montant
des retraites et des pensions !**

■ Pour la troisième année consécutive, les 15 millions de retraités et leurs ayants droit ne percevront pas un euro de plus alors qu'ils ont besoin avant tout d'une hausse de leur pouvoir d'achat. Au motif de l'absence d'inflation constatée, les retraites et pensions des régimes de base public et privé (y compris le minimum contributif), les retraites des régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, toutes les pensions de réversion, sont privées de revalorisation.

Il faut rappeler que les retraites sont «gelées» depuis 2013 (si ce n'est l'aumône de 0,1% accordée en octobre 2015 dans les régimes de base). Pour l'UCR-FO, ce «gel» n'est ni plus ni moins qu'une «désindexation» des retraites et des pensions qui provoque en réalité une baisse du pouvoir d'achat pour les retraités du fait de l'augmentation des prix et du coût de la vie en général sans parler de la fiscalité locale.

L'UCR-FO dénonce vivement la politique de rigueur imposée aux retraités et

TOULOUSE, LES 26 ET 27 OCTOBRE 2016

DES PENSIONS EST UN DROIT

conteste les règles en vigueur qui conduisent à augmenter les retraites moins vite que les salaires. Sur la base d'une augmentation de 1 % des salaires hors inflation, sur 20 ans, la perte subie par les retraités correspond à 20 % par rapport à l'ensemble de la population des salariés ! Le comité exécutif dénonce cette dégradation du pouvoir d'achat des retraités et à cet égard, relève que les analyses du Conseil d'orientation des retraites (COR) montrent la baisse du taux de remplacement du salaire par la retraite, ce qui conduit à une paupérisation des retraités. L'UCR-FO revendique la revalorisation du montant des retraites (et des salaires portés au compte dans le régime général) en fonction de la hausse des salaires, comme c'était la règle avant 1987 (dispositif Philippe Séguin) et avant les décrets Balladur de 1993. Lier l'évolution des régimes de retraites de base et des régimes de retraite complémentaire à celle des salaires est la seule façon de garantir une réelle solidarité entre les actifs et les retraités. Le principe de la revalorisation annuelle des retraites est un droit qui doit être mis en œuvre conformément à l'objectif de la loi : garantir l'évolution des revenus des retraités !

Les conditions de vie et la place dans la société des 15 millions d'hommes et de femmes retraités ne doivent pas être traitées comme des questions accessoires ! Pour l'UCR-FO, les retraités ne sont pas des variables d'ajustement des politiques économiques ! Pour mettre un

coup d'arrêt à cette dégradation du pouvoir d'achat des retraités, l'UCR-FO revendique :

- ➔ le rattrapage du pouvoir d'achat perdu ;
- ➔ le retour à l'indexation annuelle au 1^{er} janvier des pensions et des retraites des régimes de base et complémentaires, des pensions de réversion, sur l'évolution des salaires ;
- ➔ le retour à la règle des dix meilleures années pour le calcul des retraites du privé ;
- ➔ un revenu minimum de retraite pour tous, qui ne puisse être inférieur au SMIC pour une carrière complète ;
- ➔ le maintien et l'amélioration des droits aux pensions de réversion, la suppression des conditions de ressource dans le régime général et l'amélioration des taux de réversion ;
- ➔ le rétablissement de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés, veufs ou veuves n'ayant pas élevé seuls leurs enfants ;
- ➔ la suppression de la fiscalisation des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé trois enfants ou plus ;
- ➔ la suppression de la Contribution additionnelle de solidarité (CASA) pour l'autonomie de 0,3 % acquittée depuis le 1^{er} avril 2013 par tous les retraités imposables pour financer le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie, qui de plus, a été détournée de son objet depuis l'origine ;
- ➔ la suppression du plafonnement de

l'abattement fiscal de 10 % qui contribue à pénaliser le niveau de vie de tous les retraités imposables ;

- ➔ le maintien des régimes spéciaux.

■ Le comité exécutif dénonce le matraquage fiscal des retraités. Outre les mesures évoquées ci-dessus, ils ont subi de plein fouet le gel du barème de l'impôt sur le revenu, la diminution du quotient familial, le relèvement du seuil du revenu fiscal de référence (lequel conditionne les exonérations d'impôts, de taxe d'habitation, de la redevance audiovisuelle, de la CSG ou détermine le bénéfice de certaines allocations).

■ Le comité exécutif fait sienne la position du CCN de la Confédération condamnant le prélèvement à la source.

■ Le comité exécutif de l'UCR-FO dénonce l'entourloupe qui consiste à modifier le revenu fiscal de référence pour exonérer un plus grand nombre de retraités de la CSG. En réalité, le gouvernement rétablit la situation qui existait deux ans auparavant et reconnaît par là même que les retraités sont soumis à une pression fiscale insupportable. C'est pourquoi l'UCR-FO exige le retrait des différentes mesures fiscales qui ont rendu impossibles plus d'un million de retraités ainsi qu'une vraie réforme fiscale.

NON aux attaques contre la protection sociale collective et solidaire



COMITE EXECUTIF DE L'UCR-FO (SUITE)



■ Le comité exécutif de l'UCR-FO est attaché à défendre la Sécurité sociale et ses principes fondateurs de 1945, d'égalité, de solidarité et d'accès aux soins pour tous.

Pour l'UCR-FO, l'amélioration des comptes de la Sécurité sociale tant vantée par la ministre des Affaires sociales n'est en réalité qu'une présentation en trompe-l'œil. Car les «équilibres budgétaires» ont été réalisés sur le dos des assurés sociaux et des personnels de santé. Ils subissent une rigueur budgétaire qui se traduit par une baisse des prestations, une dégradation de la qualité du service et des soins ainsi qu'une pression constante sur les personnels de santé et de la Sécurité sociale.

■ Le comité exécutif rappelle que le déficit de la Sécurité sociale a été creusé à coups d'exonérations de cotisations sociales au bénéfice des employeurs qui continuent ainsi à transférer leurs responsabilités sur le dos des salariés, des malades, des familles et des retraités.

■ De surcroît, le gouvernement poursuit son plan d'économies drastique qui touche notamment de plein fouet les établissements hospitaliers soumis à des économies de fonctionnement via la création de Groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou encore le développement de la chirurgie ambulatoire. La fermeture des établissements de proximité fragilise ipso facto l'accès aux soins de santé des retraités.

Le comité exécutif de l'UCR-FO considère que l'accès aux soins et aux services publics de santé est un droit fondamental. Ce droit doit être effectif pour tous par-

tout et à tout moment. Aujourd'hui, le constat est accablant. Un grand nombre de retraités ne peut plus se soigner correctement. Le comité exécutif dénonce le déficit de moyens et de personnel criant dans les hôpitaux, les maisons de retraite, créant ainsi un risque de non-traitance, voire de maltraitance dont les personnels ne sauraient être tenus pour responsables.

■ Le comité exécutif de l'UCR-FO tient à exprimer son opposition aux contrats de complémentaire santé «labellisés» pour les plus de 65 ans dont l'entrée en application est prévue à partir de janvier 2017. Ce dispositif conduit à une structuration par génération du système de protection sociale. Il institue des plafonds de tarifs progressifs par tranche de cinq ans à partir de 65 ans. Avec trois niveaux de garan-

ties et trois niveaux de cotisations, c'est une rupture de la solidarité intergénérationnelle et de la mutualisation qu'elle implique.

C'est une évolution qui va à l'encontre des principes et des valeurs de mutualisation et de solidarité entre tous les assurés que Force Ouvrière défend et revendique. Elle conduit même à une rupture dans la solidarité, rupture que nous avons déjà dénoncée dans le funeste Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, accord que Force Ouvrière a refusé de signer. Le comité exécutif revendique l'abandon de ce dispositif de «généralisation» de la complémentaire pour les retraités.

S'agissant des cotisations des retraités à leur couverture complémentaire santé, le comité exécutif de l'UCR-FO demande que les retraités puissent bénéficier d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt équivalant au montant de leur cotisation.

MOTION

Le comité exécutif de l'UCR-FO a pris connaissance de la décision de la ville d'Evreux d'expulser les syndicats des actuels locaux de la Bourse du Travail.

Pour le comité exécutif, il s'agit d'une atteinte aux droits et libertés fondamentaux des organisations syndicales de pouvoir s'organiser pour défendre les intérêts matériels et moraux des salariés.

Le comité exécutif soutient la demande de l'intersyndicale de l'Eure de relogement répondant aux besoins des activités syndicales.

Votée à l'unanimité
Toulouse, le 27 octobre 2016

Les retraités exigent une véritable prise en charge de la dépendance dans le cadre de la Sécurité sociale

Le comité exécutif de l'UCR-FO continue de revendiquer la prise en charge globale, pérenne et solidaire de la perte d'autonomie, dans le cadre de la solidarité organisée par la Sécurité sociale.

Il réitère son opposition à faire payer aux retraités, le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie (ce que la création de la CASA a concrétisé).

Même si elle est une forme de reconnaissance du problème de la prise en charge de la perte d'autonomie, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV)

entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ne s'avère pas à la hauteur des besoins et des attentes. Sous dotée financièrement, elle laisse de côté la situation difficile des EHPAD, qui est dramatique dans certains cas pour les résidents comme pour les personnels. Quant aux restes à charge, ils ne sont que médiocrement atténués par la rallonge des montants de l'APA à domicile, essentiellement financée par ce qui aura été pris aux retraités eux-mêmes.

■ Concernant le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), le comité exécutif dénonce le fait que la reconnaissance du statut de retraité ait été littéralement gommée, que les organisations syndicales de retraités ne puissent y siéger et exige que la section du HCFEA des âgés puisse être en mesure de faire valoir les revendications des retraités.

■ Le comité exécutif de l'UCR-FO dénonce les appétits des assureurs vis-à-vis du «marché» que constituerait le financement de la prise en charge de la dépendance. Les préconisations de la note du 13 octobre 2016 du Conseil d'analyse économique conduisent à ouvrir un vaste marché aux assureurs privés et aux banques.

Les retraités Force Ouvrière toujours mobilisés

Pour le comité exécutif de l'UCR-FO, les retraités doivent pouvoir occuper toute leur place dans le combat syndical pour la satisfaction des revendications, qu'il s'agisse de celles des actifs, des chômeurs ou des retraités.

C'est pourquoi, le comité exécutif :

➔ demande à tous les camarades retraités d'apporter leur aide et leur soutien aux Unions départementales pour la

campagne électorale dans les Très petites entreprises (TPE) afin d'améliorer la représentativité de Force Ouvrière.

➔ réaffirme sa détermination à poursuivre et renforcer ses actions et mobilisations pour la défense du pouvoir d'achat et des droits de tous les actuels et futurs retraités.

tés. Il donne mandat au bureau de l'UCR pour prendre toute initiative nécessaire à cet effet.

➔ condamne toutes les formes de «criminalisation» de l'activité syndicale. Il rappelle que, dans l'histoire, les atteintes aux libertés syndicales ont toujours eu pour corollaire les atteintes à la démocratie. Le comité exécutif mandate le bureau pour prendre toutes les initiatives nécessaires au développement des structures de l'UCR-FO dans le cadre de la Confédération.



pour info

LOI TRAVAIL ! ABROGATION !

**Meeting régional des URIF FO - CGT - FSU - SOLIDAIRES
et des organisations de jeunesse FIDL - UNEF - UNL**

à Paris, lundi 30 janvier 2017 à 17h30 au Gymnase Japy (2, rue Japy 75011 Paris)

Les 29 et 30 septembre 2016, le Comité confédéral de la CGT-FO concluait ses travaux en indiquant : «Construire le rapport de force à même de faire reculer le gouvernement et le patronat, obtenir en particulier l'abrogation de la loi Travail... Dans la continuité, le CCN apporte son soutien aux actions décidées par les Unions départementales et les Fédérations...».

Le meeting régional du 30 janvier 2017, organisé par les Unions régionales Île-de-France FO, CGT, FSU et Solidaires

ainsi que par les organisations étudiantes et lycéennes FIDL, UNEF et UNL, est la première grande action d'envergure qui permettra de fédérer ce que nous devons continuer à faire avec tous les secteurs, avec tous les salariés pour obtenir l'abrogation de la loi Travail mais également de faire valoir nos revendications.

Ce meeting régional sera l'occasion de réaffirmer notre opposition à cette loi de recul social, de réactiver le débat autour de propositions pour la défense et le renforcement du Code du travail.

**NON A LA CASSE DU CODE DU TRAVAIL !
LA LOI TRAVAIL, ON N'EN VEUT PAS ! ABROGATION !**

UDR

assemblées générales

➤ L'AG de l'**Association des retraités et préretraités** s'est tenue le 11 février 2016 à Saint-Nazaire.

➤ L'AG de l'**UDR-86** s'est réunie le 23 février 2016 à Buxerolles en la présence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

➤ L'AG de l'**UDR-27** s'est réunie le 25 février 2016 à Evreux.

➤ L'AG de l'**UDR-71** s'est tenue le 10 mars 2016 à Macon en la présence de Paul Barbier.

➤ L'AG de l'**UDR-01** s'est tenue le 11 mars à Bourg-en-Bresse, présidée par Philippe Pihet, Secrétaire Confédéral chargé des Retraites.

➤ L'AG de l'**UDR-28** s'est réunie le 11 mars 2016 à Chartres, en la présence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

➤ L'AG de l'**UDR-79** s'est tenue le 15 mars 2016 à Niort, présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

➤ L'AG de l'**UDR-67** s'est tenue le 17 mars 2016 à Strasbourg, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

➤ L'AG de l'**UDR-42** s'est tenue le 21 mars 2016 à Saint-Etienne, présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

➤ L'AG de l'**UDR-44** s'est réunie le 21 avril 2016 à Nantes, en présence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

➤ L'AG de l'**UDR-55** s'est tenue le 22 avril 2016 à Bar-Le-Duc, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

➤ L'AG de l'**UDR-17** s'est tenue le 26 avril 2016 à La Rochelle, présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

➤ L'AG de l'**UDR-24** s'est réunie le 10 mai 2016 à Périgueux, en présence de Paul Barbier.

➤ L'AG de l'**UDR-16** s'est réunie le 20 mai 2016 à Angoulême, en présence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

➤ L'AG de l'**UDR-84** s'est réunie le 24 mai 2016 à Avignon, sous la présidence de Paul Barbier.

➤ L'AG de l'**UDR-51** s'est tenue le 24 mai 2016 à Reims, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

➤ L'AG de l'**UDR-75** s'est réunie le 26 mai 2016 à Paris.

➤ L'AG de l'**UDR-06** s'est réunie le 30 mai 2016 à Nice, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

➤ L'AG de l'**UDR-23** s'est tenue le 2 juin 2016 à Guéret, présidée par Philippe Pihet, Secrétaire confédéral chargé des Retraites.

➤ L'AG de l'**UDR-48** s'est réunie le 13 juin 2016 à Mende, présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

➤ L'AG de l'**UDR-33** s'est réunie le 30 juin 2016 à Bordeaux, sous la présidence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

➤ L'AG de l'**UDR-25** s'est réunie le 6 octobre 2016 à Besançon, en présence de Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

➤ L'AG de l'**UDR-50** s'est tenue le 13 octobre 2016 à Guiberville, en présence de Dany Gautschi, Secrétaire général de l'UD.

➤ L'AG de l'**UDR-13** s'est réunie le 13 décembre 2016 à Marseille, présidée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.

communiqué

L'UCR-FO SOUTIENT LES PERSONNELS DE SANTE ET LA MANIFESTATION DU 7 MARS 2017

Le Bureau national de l'UCR-FO, réuni le 12 janvier 2017, appelle tous les retraités à soutenir l'action des Fédérations FO, CGT et SUD du secteur de la santé et de l'action sociale.

Les retraités sont conscients de l'importance et du rôle que joue l'hôpital dans le maintien en bonne santé des retraités et des personnes âgées. Dans un contexte de

marasme économique, de dégradation du pouvoir d'achat des retraités, le recours à l'hôpital est vital pour les retraités.

Plus que l'épidémie de grippe, ce sont les sous-effectifs, les fermetures de lits, de services, d'hôpitaux entiers qui menacent la santé des retraités !

Les retraités soutiendront les travailleurs de la santé ! L'UCR-FO appelle ses adhérents à participer aux actions décidées par les Fédérations Force Ouvrière et en particulier à la manifestation nationale du 7 mars à Paris !

Paris, le 13 janvier 2017